



La vie scolaire

septembre 2007

La "vie scolaire" dans un collège ou un lycée, a la particularité d'être indispensable pour le fonctionnement de l'établissement, mais d'être oubliée ou méconnue ; le plus souvent on ne parle que des enseignants.

Autre caractéristique récente, le secteur est devenu la "variable d'ajustement" du ministère en matière budgétaire et un lieu d'expérimentation. Gérer l'équipe vie scolaire relève du défi, de l'incohérence en matière de démarche éducative.

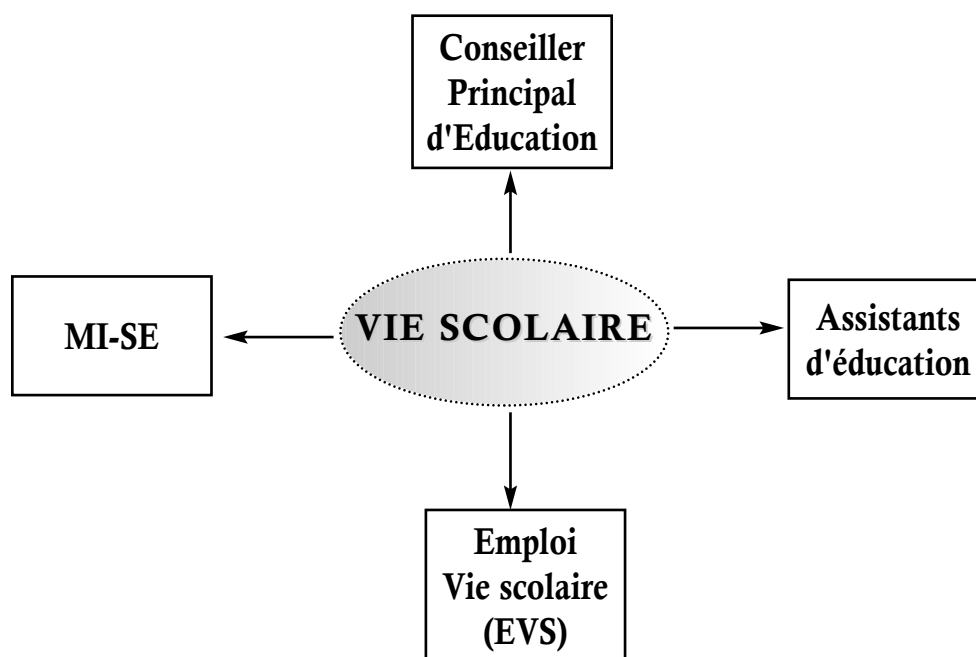
Les personnels ne sont pas responsables, mais comment peut-on intégrer un projet éducatif lorsque l'on exerce à mi-temps pour l'année ?

Éduquer à la citoyenneté, lutter contre les incivilités et les violences, privilégier le dialogue avec l'élève nécessite une équipe de professionnels stable, bien formée et bien payée !

Sommaire :

- . Les personnels
- . Le budget
- . Les études dirigées
- . Vos droits : nouveautés
- . Bulletin de syndicalisation

Les personnels



■ CPE : un métier

- **Un métier** en pleine mutation, un métier aux compétences spécifiques en matière éducative qui nécessite que le CPE puisse travailler avec les autres personnels au-delà des personnels rattachés à la vie scolaire.
- **Un métier** qui exige une réflexion sur l'animation de l'équipe "Vie scolaire" qui se gère de plus en plus au niveau de l'établissement (recrutement, conditions de travail, évaluation).
- **Un métier** qui nécessite que ne soit mésestimé les rapports entre le (la) CPE et le chef d'établissement qui a sa propre vision de la fonction de CPE.
- **Un métier** qui nécessite que soit valorisée la démarche éducative, trop souvent considérée comme secondaire.

■ CPE : les risques du métier

- Une intégration dans l'équipe de direction.
- Une remise en question de la spécificité du métier et de la complémentarité avec les enseignants pour assurer un meilleur suivi des élèves.
- Une partie de la fonction relationnelle éducative, d'écoute et de remédiation transférée aux assistants d'éducation et réduite à la lutte contre l'absentéisme et la violence.
- Une formation initiale passée sous silence.
- Un apprentissage à la citoyenneté, qui se transforme en dressage social, en éducation à la civilité et à la discipline.

Commentaire :

Nous sommes de plus en plus éloignés de l'esprit de la circulaire de 1982 qui préconise de "placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel". Le CPE intervient de moins en moins sur le registre de la régulation sociale.

■ Assistants d'éducation

Il s'agit d'une population plutôt féminine, jeune et majoritairement étudiante, employée le plus souvent à mi-temps.

Conformément à l'article L. 916.1 du code de l'Éducation introduit par la loi 2003-2000 du 30.04.2003, les assistants d'éducatifs sont recrutés pour exercer des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves dans les établissements, y compris le service d'internat et en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves.

Commentaire :

Depuis 2003, notre organisation dénonce ce "statut" qui n'est pas compatible avec un "statut" d'étudiant, y compris pour résoudre le problème des ressources financières pour la poursuite des études. Par ailleurs, beaucoup d'abus, notamment au niveau des missions, des horaires de travail, des non-droits pour congés d'examen, beaucoup trop d'actes d'autoritarisme.

Tous les assistants d'éducation devraient bénéficier d'une formation permettant d'assumer leur adaptation à leur poste et leur intégration au sein de l'équipe éducative. Il convient de les aider dans l'animation des projets, dans les actions de soutien scolaire, dans la qualité du dialogue avec les élèves.

■ Salariés sur Emplois vie scolaire (EVS)

Aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves, participation à l'encadrement des sorties scolaires, aide à l'animation..., ces salariés, à temps partiel (26h ou 20h), recrutés au maximum pour 24 mois ou 36 mois selon le type de contrat, "jouent les bouche-trous" dans ces fonctions et sont très peu informés de leurs droits.

Etudes dirigées

Le ministère estime que l'efficacité éducative et pédagogique serait renforcée si les élèves restaient dans l'établissement au-delà de leurs heures de cours.

L'élève, durant "les études accompagnées" devrait, notamment, faire ses devoirs et apprendre ses leçons.

Outre que ces mesures nécessitent une réorganisation de l'emploi du temps scolaire en lien avec l'organisation des transports scolaires, quelles modalités d'exercice des fonctions d'accompagnement ? Avec qui :

- un assistant d'éducation ou un EVS peu formé et moins rémunéré, avec un emploi adaptable aux besoins de l'établissement,
- un professeur à la retraite,
- des jeunes élèves ou étudiants ?

Budget - Exécution 2006

Les personnels "Vie scolaire" sont devenus la "variable" sur laquelle le ministère joue d'ajustement.

Dans le budget, ces personnels figurent dans le programme "Vie de l'élève".

Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves

(emplois en Équivalent Temps Plein -ETP- figurant dans le plafond d'emplois)

Assistants sociaux :	2 690
Infirmières :	6 587
Médecins scolaires :	1 658
MI-SE :	18 000 environ
CPE :	5 000 environ
AVSi :	4 620

Les assistants d'éducation et les contrats aidés

Ils ne figurent pas sur la ligne budgétaire "Dépenses du personnel" mais sur la ligne "Dépenses d'intervention" dans le programme "Vie de l'élève", sous prétexte qu'ils sont recrutés directement par les collèges et les lycées, y compris les personnels du premier degré.

Fin 2006, le ministère annonçait :

- 37 000 ETP assistants d'éducation travaillant à la vie scolaire et 750 assistants d'éducation chargés de l'accompagnement collectif des handicapés, en remplacement des MI-SE et des aides-éducateurs ;
- 41 000 contrats aidés premier et second degré.

Vos droits : nouveautés

■ Le "Locapass"

Le "Locapass" s'adresse aux personnes désirant prendre un logement et qui ne peuvent pas fournir de dépôt de garantie (caution) ou n'ayant personne pour se porter caution solidaire (garant).

Les aides sont gratuites mais le bénéficiaire doit rembourser le dépôt de garantie prêté.

Ces aides sont distribuées aux salariés par les organismes collecteurs du 1 % logement. Elles sont aussi attribuées aux jeunes. Les jeunes concernés doivent répondre aux critères suivants :

- avoir moins de 30 ans,
- être en formation en entreprise ou à la recherche d'un emploi,
- être en contrat de travail à durée déterminée et pour les étudiants, avoir travaillé au moins trois mois en CDD lors de la demande ou justifiant d'une convention de stage de trois mois en cours.

Pour toute information :
loca-pass.com ;
aide au logement.com

■ **Les aides au logement**
www.caf.fr

■ CDD - Procédure en fin de contrat

(décret 86-83 du 17.01.1986)

L'administration doit notifier (par écrit) son intention ou non de renouveler l'engagement au plus tard :

Durée du contrat	Préavis
< 6 mois	8 ^e jour précédant le terme
Entre 6 mois et 2 ans	Au début du mois précédant le terme ex. : terme du contrat : 31 août Notification : 1 ^{er} juillet
≥ 2 ans	Au début du 2 ^e mois précédant le terme

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation en cas de renouvellement.

En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

Commentaire :

Il est indispensable de faire appliquer ces dispositions.
Beaucoup d'abus dans nos secteurs.

Nous vous invitons à consulter sur notre site "Les Cahiers" :

- "Agents non titulaires de l'État",
- "Assistants d'Éducation",
- "Emplois Vie scolaire".

---> www.unsen.cgt.fr



Vie scolaire, sept. 07

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Grade ou corps Discipline

Etablissement

Code postal Commune

Tél E-mail

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr